



## Commission des dynamiques territoriales

### **70530 - Entretien courant du réseau routier**

### **Proposition d'approbation de conventions portant sur le partage et les modalités de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental**

#### **Rapport n° CP/2017/170**

#### **Service gestionnaire :**

M3 - Entretien et exploitation

#### Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier, sous réserve que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités.

Les projets de conventions à conclure à ce titre ont été établis à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure le projet de convention avec la Commune de Kesseldorf, selon le tableau figurant en annexe.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de Communes et/ou de Communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Le Département peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, et demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, le Département conclut des conventions avec ces collectivités.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de conclure la convention avec la Commune de Kesseldorf selon le tableau figurant en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011.

La Commission Territoriale d'action Nord a émis un avis favorable à cette proposition le 23 mars 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide de conclure une convention avec la Commune de Kesseldorf (cf annexe) selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011 ;*
- *autorise son président à signer la convention.*

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY